

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS16

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'encadrement des arrêts de travail délivrés en téléconsultation sanctionne durement les patients et les assimile à des fraudeurs sur la simple base que le médecin prescripteur de l'arrêt ne serait pas le médecin traitant ou que le patient aurait recours pour la première fois sur l'année écoulée à ce médecin prescripteur de l'arrêt. Sachant que 6 millions de personnes n'ont pas de médecin traitant et que ce Gouvernement incite fortement le recours à la télémédecine, cet article n'est pas acceptable. D'autant que par cette disposition, c'est le principe même de l'arrêt de travail qui est remis en cause.